Newberry Library, Chicago

19

ORDONNANCE
DV ROY,

Portant inionction à toutes personnes de prendre & receuoir toutes especes de Monnoye blanche, selon & ainsi qu'elles ont eu cours iusques à present.

Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur ordinaire du Roy, & de la Cour des Monnoyes, ruë S. Iacques, aux Cicognes.

M. DC. XXXIX.
AVEC PRIVILEGE DE SA MAIESTE'.

P1

Case
F
39
.326

1639 fL

THE NEWBERRY
LIBRARY

S1-327

ORDONNANCE DV ROY,

Portant inionction à toutes personnes de prendre & receuoir toutes eſpeces de Monnoye blanche, ſelon & ainſi qu'elles ont eu cours iuſques à preſent.

SA MAIESTE' ayant eſté bien informée des difficultez qui ſe font entre le Peuple, de prendre, receuoir, & donner cours aux Pieces

de cinquãte-huit ſols, Quarts d'eſcus, Francs, demy Francs, & autres Monnoyes blanches, ſur l'opinion que l'on a priſe que l'on les vouloit diminuer de prix, quoy que cela n'ait aucun veritable fondement, ſon intention n'ayãt point eſté de rien changer en cela du cours ordinaire de ladite Monnoye. Neantmoins ſadite Majeſté voulant faire cognoiſtre plus expreſſément ce qui eſt en cela de ſon intention; MANDE, ordonne, & enjoint tres-expreſſémẽt à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de prendre & rece-

uoir toutes les ſuſdites eſpeces d'argent & Monnoye blanche, ſelon & ainſi qu'elles s'y ſont touſiours priſes, receuës, & ont eu cours iuſques à preſent, ſans y faire aucune difficulté, ſur telles peines & amendes que de raiſon. Et afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance, icelle ſa Majeſté mande & ordonne au Preuoſt de Paris, ou ſon Lieutenant Ciuil, de faire publier la preſente Ordonnance à ſon de Trompe & Cry public, en tous les lieux & endroits de la Ville & Fauxbourgs de Paris accouſtumez, & tenir la main à

l'obſeruation d'icelle. FAIT à Saint Germain en Laye le vingt-ſixiéme iour de Nouembre mil ſix cents trente-neuf.

Signé, LOVIS.

Et plus bas,

DE LOMENIE.

IL eſt enjoint au Iuré Crieur de publier la preſente Ordonnance à ſon de Trompe & Cry public, & icelle afficher par tous les Carrefours, Marchez & Places publiques, & nous en certifier dans Lundy dix heures du matin, à peine de reſpondre en ſon nom des deſordres qui pourroient arriuer pour le refus des Monnoyes. Fait ce vingt-ſixié-

me Nouembre mil six cens trente-neuf. Signé, DELAFFEMAS.

Leu & publié l'Ordonnance du Roy cy-dessus ce Lundy matin vingt-huictiéme iour de Nouembre mil six cents trente-neuf, par tous les Carrefours ordinaires, extraordinaires, Places, Marchez publics, tant de cette Ville que Faux-bourgs, par moy Iean Iossier, Iuré Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Preuosté & Vicomté de Paris, & affiché autres iours suiuans, accompagné de trois Trompettes commis de Pierre Gilbert, Gentian le Chable, & Noiret Iurez Trompettes du Roy esdits lieux.

Signé, IOSSIER.

Newberry Library, Chicago